



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-226

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-05-23-00020 - CH Valenciennes FIR ETP 2022 V2- notif rectifiée (6 pages)	Page 4
R32-2022-03-28-00115 - Décision 2022-200 - dossier B95- notification FIR ETP 2022 Groupe Hospitalier Seclin Carvin -raa (3 pages)	Page 11
R32-2022-05-04-00016 - Décision 2022-202 - dossier B135- Clinique St Roch notification FIR ETP 2022 (4 pages)	Page 15
R32-2022-05-23-00021 - Décision 2022-203 - dossier B62- DF Diabhainaut avenant n°1-2022- corr (2 pages)	Page 20
R32-2022-05-09-00011 - Décision 2022-204 - dossier B116- CH BOULOGNE notification FIR ETP 2022 VF (8 pages)	Page 23
R32-2022-05-30-00004 - Décision 2022-205 - B115- Santelys notification FIR ETP 2022 correctif23052022 (4 pages)	Page 32
R32-2022-05-09-00012 - Décision 2022-206 - dossier B114 Financement FIR ARS Form'Action Santé Association ETP (2 pages)	Page 37
R32-2022-06-09-00001 - Décision 2022-207- projet B130- CH Dunkerque notification FIR ETP 2022 (8 pages)	Page 40
R32-2022-03-28-00116 - Décision 2022-209 - projet B97- notification FIR ETP CH Abbeville 2022 (3 pages)	Page 49
R32-2022-03-28-00117 - Décision 2022-210 projet B127- Notification CH de Denain FIR ETP 2022-raa (2 pages)	Page 53
R32-2022-05-04-00017 - Décision 2022-211 projet B111-CH de Beauvais notification FIR ETP 2022 VF-raa211 (4 pages)	Page 56
R32-2022-05-16-00096 - Décision 2022-212 - projet B124- clinique Ambroise Paré -notification FIR ETP 2022 V rectifiée EL (4 pages)	Page 61
R32-2022-06-01-00008 - Décision 2022-213 - projet B123- HP La Louvière notification FIR ETP 2022 (4 pages)	Page 66
R32-2022-05-23-00022 - Décision 2022-214 - projet B108- Décision de Financement 2022 Resoladi (2 pages)	Page 71
R32-2022-06-01-00009 - Décision 2022-216 - projet B109- CH Chauny FIR 2022 notification VF (4 pages)	Page 74

ARS /

R32-2022-04-21-00335 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD PUV MAISON COMMUNAUTAIRE?? PIERRE CACHEUX à SEBOURG (3 pages)	Page 79
---	---------

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-05-01-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ECURIES DE L'ANCRE (2 pages)	Page 83
--	---------

R32-2022-05-05-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE TOUVENT (2 pages)	Page 86
R32-2022-05-26-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA VALLEE JEANNE LEBIN (6 pages)	Page 89
R32-2022-05-15-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES TERRES AUX PERDRIX (2 pages)	Page 96

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-23-00020

CH Valenciennes FIR ETP 2022 V2- notif rectifiée

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 23 mai 2022

Affaire suivie par Olivier PRUVOST
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.57
Mail : olivier.pruvost@ars.sante.fr

Décision n°2022-202 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CH de Valenciennes – siret 265 906 735 00013

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2- intitulé « Education thérapeutique du patient ».

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021 / prévues au sein de votre établissement en 2022, il vous est alloué la somme de **169 065 €**, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) : **75 265 €**

Cette fonction transversale – à hauteur de 1,2 ETP¹ a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec :

- les autres établissements constitutifs du GHT ;
- les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP ;
- les équipes éducatives au sein de la CPTS afin d'assurer la structuration d'une offre graduée d'ETP sur le territoire.

Le financement de cette fonction transversale est dérogatoire et transitoire.

¹ Au titre de l'activité de Laurence DELATTRE, cadre de santé (0,5 ETP), David CREPIN, cadre de santé (0,2 ETP) et Yamina BRIFFAUT, cadre de santé (0,1 ETP), Corinne MONAQUE, cadre de santé (0,2 ETP), Clotilde FONTIER, médecin (0,1 ETP), Christine DUMONT, pharmacien (0,1 ETP),

M. Rodolphe BOURRET
CH Valenciennes
Avenue Désandrouin
BP 479
59322 VALENCIENNES Cedex

- **L'activité d'ETP : 93 800 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021 / prévisionnelle 2022 (+/- proratisée en fonction de la date d'autorisation pour les nouveaux programmes).

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

Au regard du décret n° 2019-977 du 23 septembre 2019 relatif à la rémunération forfaitaire des établissements de santé pour certaines pathologies chroniques d'une part et de l'arrêté du 21 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique d'autre part, les forfaits patients ETP peuvent venir en complément des forfaits de prise en charge MRC.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>Santé à cœur / programme de réadaptation cardiaque</p> <p>autorisé le 02/05/2011 renouvelé le 02/05/2015</p> <p>renouvelé tacitement pour la 2^{ème} fois le 02/05/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/213/03/R2</p>	<p>Programme dispensé dans le cadre du SSR</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>222 dont 17 abandons</p>	<p>0 €</p>
<p>Education thérapeutique du patient VIH</p> <p>autorisé le 30/11/2011 renouvelé le 30/11/2015</p> <p>renouvelé tacitement pour la 2^{ème} fois le 30/11/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/215/03/R2</p>	<p>Programme d'ETP initiale dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>7</p> <p>ETP initiale : 6 ETP de suivi : 0 ETP de renforcement : 1</p> <p>dont 0 abandon</p> <p>7 x 250 € 0 x 100 €</p>	<p>1 750 €</p>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>Education thérapeutique du patient adulte obèse candidat à une chirurgie bariatrique autorisé le 14/06/2018</p> <p><i>Déclaration du programme sur le portail « demarches-simplifiées.fr » déposée le 20/04/2022 (fusion des 2 programmes « pré et post chirurgie bariatrique ») :</i> <i>En cours d'instruction</i> Réf dossier : 2022/7894003</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>138 en préopératoire</p> <p>dont 11 abandons</p> <p>127 x 300 € 11 x 100 €</p>	39 200 €
<p>Education thérapeutique du patient adulte ayant bénéficié d'une chirurgie bariatrique autorisé le 29/06/2020 Référence de dossier : 2020/004/01</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>2 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>114</p> <p>en post opératoire</p> <p>dont 0 abandon</p> <p>114 x 250 €</p>	28 500 €
<p>Bien vivre avec son syndrome d'apnée du sommeil autorisé le 23/03/2015 renouvelé tacitement le 23/03/2019</p> <p><i>Déclaration du programme sur le portail « demarches-simplifiées.fr » attendue au plus tard le 23/12/2022 *</i></p> <p>Référence de dossier : 2014/037/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>2 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>1 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>20</p> <p>dont 5 abandons</p> <p>15 x 250 € 5 x 100 €</p>	4 250 €

* « Suite au passage au régime déclaratif depuis le 1^{er} janvier 2021, le régime déclaratif se substitue au renouvellement de l'autorisation. La déclaration du programme sur le portail demarches-simplifiées.fr est attendue au plus tard 3 mois avant l'échéance de l'autorisation initiale. La transmission du rapport d'évaluation quadriennale est attendue dans le même délai, par voie dématérialisée à l'adresse ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr. Les modalités de dépôt des déclarations sont détaillées sur le site internet de l'ARS. Pour rappel, conformément à l'article L. 1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme sans déclaration préalable est puni de 30 000 € d'amende ».

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>Epanoui dans mon abstinence</p> <p>autorisé le 06/04/2016</p> <p>renouvelé le 06/04/2020</p> <p>Référence de dossier : 2015/029/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire au CSAPA</p> <p>7 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 600 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>10</p> <p>ETP initiale : 8 ETP de suivi : 0 ETP de renforcement : 2</p> <p>dont 8 abandons</p> <p>2 x 600 € 8 x 100 €</p>	<p>2 000 €</p>
<p>Education thérapeutique de la femme enceinte présentant un diabète gestationnel</p> <p>autorisé le 05/10/2018 *</p> <p><i>Déclaration du programme sur le portail « demarches-simplifiées.fr » attendue au plus tard le 05/07/2022*</i></p> <p>Référence de dossier : 2018/016/01</p>	<p>Programme dispensé en hôpital de jour</p> <p>1 atelier collectif + 3 séances individuelles en moyenne / patiente</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>448</p> <p>dont 82 abandons</p>	<p>0 €</p>
<p>Programme ECODIA : Education thérapeutique du patient insuffisant rénal chronique en pré dialyse</p> <p>autorisé le 10/09/2012</p> <p>renouvelé le 10/09/2016</p> <p>déclaration acceptée le 07/04/2022</p> <p>Référence de dossier : 2022/7936824</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>1 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>43</p> <p>dont 19 abandons</p> <p>24 x 250 € 19 x 100 €</p>	<p>7 900 €</p>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
Maladies neuro dégénératives				
S'Epanouir autorisé le 10/08/2018 * <i>Déclaration du programme sur le portail « demarches-simplifiées.fr » attendue au plus tard le 10/05/2022</i> Référence de dossier : 2017/034/01	Programme dispensé en ambulatoire et séjour hospitalier Prise en charge individuelle exclusivement	Forfait / patient : - € Ou 100 € si abandon du programme	0	0 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active prévisionnelle 2022 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
La santé en marche Déclaration acceptée le 19/11/2021 Référence de dossier : 2021/3503400	Programme dispensé en ambulatoire 6 ateliers collectifs	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	12 12 x 300 €	3 600 €
Prenez votre cœur en main Déclaration acceptée le 06/04/2022 Référence de dossier : 2022/6395313	Programme dispensé en ambulatoire – hors réadaptation cardiaque 5 ateliers collectifs	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	22 22 x 300 €	6 600 €

Cette notification est susceptible de faire l'objet d'un avenant complémentaire, à partir de juillet prochain, en fonction des consignes de la DGOS sur l'application des mesures Ségur aux dispositifs dits « ex-MIGAC » et de l'abondement du FIR en conséquence.

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*) et du rapport d'activité annuel de la coordination transversale (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR. La coordination transversale de l'ETP est prise en charge sur le FIR à titre dérogatoire et transitoire en fonction des disponibilités sur le FIR d'une part, de la montée en charge de l'activité d'ETP d'autre part.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-28-00115

Décision 2022-200 - dossier B95- notification FIR
ETP 2022 Groupe Hospitalier Seclin Carvin -raa

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 28 mars 2022

Affaire suivie par : Véronique SERLET
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.72
[Mail : ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr)

Objet : décision n° 2022-B95, notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1-2-2
Siret : 265 906 982 00011 - GH Seclin Carvin. dossier B95

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de 54 804 €, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de 54 804 € au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **51 054 €**

Cette fonction transversale – à hauteur de 0,7 ETP¹ - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP : 3 750 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021.

¹ Au titre de l'activité de Tony DOS SANTOS, cadre de santé (0,5 ETP) et Christophe CORDIER, médecin (0,2 ETP)

Jean-Luc WALBECQ
Directeur par intérim
Groupe Hospitalier Seclin-Carvin
BP 109
59491 SECLIN Cedex

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.
 La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.
 Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2022
<p>J'ai un haut risque cardiovasculaire</p> <p>autorisé le 21/03/2014 renouvelé le 08/06/2018 à compter du 21/03/2018 déclaré le 07/03/2022</p> <p>Référence de dossier : 2021/6506277</p>	Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier	Non finançable au titre du FIR ETP	47 Dont 0 abandon	0 €
<p>Vire avec son traitement anticoagulant</p> <p>autorisé le 21/03/2014 renouvelé le 08/06/2018 à compter du 21/03/2018 déclaré le 07/03/2022</p> <p>Référence de dossier : 2021/6506277</p>	Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier	Non finançable au titre du FIR ETP	98 Dont 0 abandon	0 €
<p>Mieux vivre avec son diabète</p> <p>Autorisé le 14/06/2017 A compter du 18/10/2016 Renouvelé tacitement à compter du 18/10/2020</p> <p>Réf dossier : 2016/018/01</p>	Programme dispensé en ambulatoire 3 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € Si abandon du programme	15 Dont 0 abandon 15 x 250 €	3 750 €

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP** autorisé ou déclaré (selon modèle type habituel) et du rapport d'activité annuel de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR. La coordination transversale de l'ETP est prise en charge sur le FIR à titre dérogatoire et transitoire en fonction des disponibilités sur le FIR d'une part, de la montée en charge de l'activité d'ETP d'autre part.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe prévention promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-04-00016

Décision 2022-202 - dossier B135- Clinique St
Roch notification FIR ETP 2022

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 4 mai 2022

Affaire suivie par Olivier PRUVOST
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.57
Mail : olivier.pruvost@ars.sante.fr

Décision n°2022-201 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à la clinique Saint Roch – siret 352 981 872 00026

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2– intitulé « *Education thérapeutique du patient* ».

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de **69 900 €**, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **L'activité d'ETP : 69 900 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

Dr Joël CLICHE
Clinique Saint Roch
128 Allée Saint Roch
BP 85
59402 CAMBRAI CEDEX

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>Education et prise en charge des patients atteints de pathologies rachidiennes chroniques</p> <p>autorisé le 29/03/2011</p> <p>renouvelé le 25/02/2015 à compter du 29/03/2015</p> <p>renouvelé pour la 2^{ème} fois le 12/12/2019 à compter du 29/03/2019</p> <p><i>Déclaration du programme sur le portail « demarches-simplifiees.fr » attendue au plus tard le 29/12/2022¹</i></p> <p>Réf : 2010/156/03/R2</p>	<p>Cycle rachialgies communes</p> <p>Programme dispensé en ambulatoire strict : 5 ateliers collectifs et 0 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>237</p> <p>soit</p> <p>148 en ETP initiale 65 en ETP de suivi 24 en ETP de renforcement</p> <p>dont 6 abandons</p> <p>231 x 300 € 6 x 100 €</p>	<p>69 900 €</p>
	<p>Cycle rachialgies et ostéoporose</p> <p>Programme dispensé en ambulatoire strict : 5 ateliers collectifs et 0 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>		
	<p>Cycle rachialgies et RIC</p> <p>Programme dispensé en ambulatoire strict : 5 ateliers collectifs et 0 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>		

¹ « Suite au passage au régime déclaratif depuis le 1^{er} janvier 2021, le régime déclaratif se substitue au renouvellement de l'autorisation. La déclaration du programme sur le portail demarches-simplifiees.fr est attendue au plus tard 3 mois avant l'échéance de l'autorisation initiale. La transmission du rapport d'évaluation quadriennale est attendue dans le même délai, par voie dématérialisée à l'adresse ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr. Les modalités de dépôt des déclarations sont détaillées sur le site internet de l'ARS. Pour rappel, conformément à l'article L. 1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme sans déclaration préalable est puni de 30 000 € d'amende ».

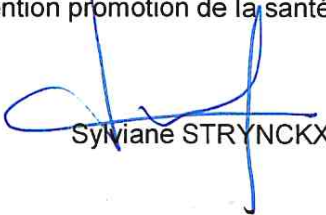
Cette notification est susceptible de faire l'objet d'un avenant complémentaire, à partir de juillet prochain, en fonction des consignes de la DGOS sur l'application des mesures Ségur aux dispositifs dits « ex-MIGAC » et de l'abondement du FIR en conséquence.

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-23-00021

Décision 2022-203 - dossier B62- DF Diabhainaut
avenant n°1-2022- corr

Le Directeur général

Lille, le 23 mai 2022

Affaire suivie par : Edouard PAUBLAN
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 06.61.30.12.43
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° B62

Décision n°2022-203 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association Diabhainaut – siret 443 602 636 00039

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2– intitulé « *Education thérapeutique du patient* ».

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **288 422 euros** au titre de l'exercice **2022**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire **1.2.2– Intitulé « *Education thérapeutique du patient* »..**

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, l'avenant** relatif au financement des programmes d'éducation thérapeutique dispensé par l'**association DIABHAINAUT** précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Marc RIDON
Président
DIABHAINAUT
53 rue du Faubourg de Paris
59300 Valenciennes

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-09-00011

Décision 2022-204 - dossier B116- CH BOULOGNE
notification FIR ETP 2022 VF

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 9 mai 2022

Affaire suivie par Laurine DUROT
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.88.84.
Mail : laurine.durot@ars.sante.fr

Décision n°2022-204 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CH de Boulogne-sur-Mer – siret 266 209 402 00012

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2 intitulée « Education thérapeutique du patient ».

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de **263 029 €**, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) : **77 579 €**.

Cette fonction transversale – à hauteur de 3,2 ETP¹ - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec :

- les autres établissements constitutifs du GHT ;
- les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP ;
- les équipes éducatives au sein de la CPTS afin d'assurer la structuration d'une offre graduée d'ETP sur le territoire.

¹ Au titre de l'activité de Estelle DELPLANQUE, cadre de santé (0,25), Béatrice REGNIER, infirmière (1), Robert LALLEMANT, médecin (0,1), Anaïs PINARD PIWINSKI, psychologue (0,25), Lise BOUNSAYTHIP, psychologue (0,3), Virginie DELEGLISE, diététicienne (0,6), Cyril BRIEZ, APA(0,2), Hélène DUFLOER, APA (0,3)

André-Gwenaël PORS
Directeur
Centre Hospitalier de Boulogne / Mer
Allée Jacques Monod
BP 609
62321 BOULOGNE SUR MER Cedex

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Le financement de cette fonction transversale est dérogatoire et transitoire.

- **L'activité d'ETP maladies neuro dégénératives (MND) : 12 650 €** au titre de la prise en charge éducative des patients atteints de maladies neuro dégénératives, financement dédié dans le cadre du plan national maladies neuro dégénératives ;
- **L'activité d'ETP – hors MND : 172 800 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

Au regard du décret n° 2019-977 du 23 septembre 2019 relatif à la rémunération forfaitaire des établissements de santé pour certaines pathologies chroniques d'une part et de l'arrêté du 21 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique d'autre part, les forfaits patients ETP peuvent venir en complément des forfaits de prise en charge MRC.

S'agissant du programme d'ETP « 1, 2, 3 ... partez ! », le modèle de financement de l'activité physique adaptée évolue avec la mise en place des maisons sport santé. Aussi, le coordonnateur du programme d'ETP est invité à se rapprocher de Laurine DUROT afin d'échanger sur l'opportunité de déclarer un nouveau programme d'ETP activité physique adaptée eu égard à l'installation d'une maison sport santé au sein du CH de Boulogne.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
MALADIES NEURO DEGENERATIVES				
Mieux vivre avec la SEP autorisé le 21/10/2013 renouvelé le 15/11/2017 à compter du 21/10/2017 déclaré le 07/04/2022 Réf dossier : 2022/7616263	Programme dispensé en ambulatoire : 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	42 dont 0 abandon 11 ETP initiale 27 ETP de suivi 4 ETP de renforcement 42 x 250 €	10 500 €
	Possibilité pour les aidants de participer aux ateliers individuels Au moins 1 séance en moyenne / aidant	Forfait / aidant : 50 €	15 aidants 15 x 50 €	750 €
Maladie de Parkinson autorisé le 26/11/2015 renouvelé le 12/12/2019 à compter du 30/11/2019 Réf dossier : 2015/020/02	Programme dispensé en ambulatoire : 4 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	4 4 x 250 €	1 000 €
	Participation des aidants à tous les ateliers 4 ateliers collectifs en moyenne / aidant	Forfait / aidant : 200 €	2 aidants 2 x 200 €	400 €
ADDICTOLOGIE				
Addictologie adulte autorisé le 10/03/2011 renouvelé le 18/05/2015 à compter du 10/03/2015 renouvelé à compter du 18/05/2019 réf dossier : 2011/006/02/R2	Programme dispensé en court séjour : 18 ateliers collectifs	Non finançable au titre du FIR ETP	156 Dont 12 abandons	0 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>La rémission : programme d'éducation thérapeutique permettant au patient de prévenir la rechute et de soutenir le changement de son mode de vie sans le produit</p> <p>autorisé le 17/11/2014 renouvelé le 17/11/2018</p> <p>déclaration attendue pour le 17/08/2022</p> <p>réf dossier : 2013/021/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire par le CSAPA :</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne par patient</p> <p>+</p> <p>1 séance individuelle en moyenne/patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>3</p> <p>dont 0 abandon</p> <p>3 x 300 €</p>	<p>900 €</p>
<p>Vivre bien sans produit : programme d'éducation du patient pour maintenir l'abstinence à long terme, renforcer le changement de son mode de vie et la prise d'autonomie sans le produit</p> <p>autorisé le 17/11/2014 renouvelé le 17/11/2018</p> <p>déclaration attendue pour le 17/08/2022</p> <p>réf dossier : 2013/020/02/R1</p>	<p>Pas de programme dispensé en 2021 en raison de la crise sanitaire</p>			<p>0 €</p>
DIABETOLOGIE				
<p>Education thérapeutique des patients diabétiques de type 1 hospitalisés et adaptation à l'insulinothérapie</p> <p>autorisé le 10/03/2011 renouvelé le 13/04/2015 renouvelé le 13/04/2019</p> <p>réf dossier : 2010/198/02/R2</p>	<p>Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier</p> <p>10 ateliers collectifs</p> <p>+</p> <p>5 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>19</p> <p>dont 0 abandon</p>	<p>0 €</p>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>Education thérapeutique des patients diabétiques hospitalisés</p> <p>autorisé le 10/03/2011 renouvelé le 13/04/2015 renouvelé le 13/04/2019</p> <p>réf dossier : 2010/199/02/R2</p>	<p>Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier :</p> <p>10 ateliers collectifs + 5 séances individuelles</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>21 dont 0 abandon</p>	<p>0 €</p>
UTEP				
<p>« 1, 2, 3 ... partez ! » activité physique adaptée</p> <p>autorisé le 17/11/2014 renouvelé le 17/11/2018</p> <p>opportunité d'une déclaration à discuter avec l'ARS (cf. remarques supra)</p> <p>réf dossier : 2013/048/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>113 dont 33 abandons</p> <p>80 x 250 € 33 x 100 €</p>	<p>23 300 €</p>
<p>Education thérapeutique des patients ayant un traitement aplasique lors d'une hémopathie maligne</p> <p>autorisé le 11/08/2014 renouvelé le 13/06/2018 à compter du 11/08/2018</p> <p>déclaration attendue pour le 11/08/2022</p> <p>réf dossier : 2013/059/01/R1/M1</p>	<p>Programme non dispensé en 2021 en raison d'un manque de praticiens</p>			<p>0 €</p>
<p>Le cancer, le traitement, et après ?</p> <p>autorisé le 11/08/2014 renouvelé le 13/06/2018 à compter du 11/08/2018</p> <p>déclaration attendue pour le 11/08/2022</p> <p>réf dossier : 2014/002/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>15 dont 1 abandon</p> <p>14 x 250 € 1 x 100 €</p>	<p>3 600 €</p>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>Asthme enfant</p> <p>autorisé le 21/12/2017</p> <p>Déclaré le 19/11/2021</p> <p>réf dossier : 2021/5107653</p>	<p>Programme non dispensé en 2021 en raison d'un manque de pédiatres</p>			0 €
<p>Cardiologie adulte post infarctus</p> <p>autorisé le 28/12/2010 renouvelé le 17/11/2014 renouvelé le 28/12/2018</p> <p>déclaration attendue le 28/09/2022</p> <p>réf dossier : 2010/191/02/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>42</p> <p>Dont 0 abandon</p> <p>42 x 250 €</p>	10 500 €
<p>Patient post AVC-AIT</p> <p>autorisé le 09/11/2012 renouvelé le 17/08/2017 à compter du 09/11/2016 renouvelé le 11/03/2021 à compter du 09/11/2020</p> <p>réf dossier : 2012/022/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 ateliers collectifs en moyenne par patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>27</p> <p>dont 4 abandons</p> <p>23 x 250 € 4 x 100 €</p>	6 150 €
<p>Insuffisance rénale chronique</p> <p>autorisé le 28/12/2010 renouvelé le 17/11/2014 renouvelé le 17/11/2018</p> <p>déclaration attendue pour le 17/08/2022</p> <p>réf dossier : 2010/194/02/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>46</p> <p>dont 14 abandons</p> <p>32 x 250 € 14 x 100 €</p>	9 400 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
Chirurgie de l'obésité autorisé le 14/09/2015 renouvelé le 29/09/2019 réf dossier : 2014/035/01/R1	Prise en charge pré opératoire Programme dispensé en ambulatoire : 5 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	72 en pré opératoire dont 11 abandons 61 x 300 € 11 x 100 €	19 400 €
	Prise en charge post opératoire Programme dispensé en ambulatoire : 5 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	8 en post opératoire dont 1 abandon 7 x 300 € 1 x 100 €	2 200 €
Obésité sévère de l'adulte autorisé le 28/12/2010 renouvelé le 17/11/2014 renouvelé le 19/11/2018 déclaration attendue pour le 19/08/2022 réf dossier : 2010/190/02/R2	Parcours médical dispensé en ambulatoire : 5 ateliers collectifs en moyenne par patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	292 137 en ETP initiale 155 en ETP de suivi (dont 6 suite à une reprise de poids en post-chirurgie) dont 45 abandons 247 x 300 € 45 x 100 €	78 600 €
Obésité de l'enfant et de l'adolescent autorisé le 12/12/2019 réf dossier : 2018/027/01	Programme dispensé en ambulatoire : 5 ateliers collectifs en moyenne / patient (séances assurées en individuel pour les enfants et adolescents présentant un handicap ou une problématique personnelle)	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	27 Dont 7 abandons 20 x 300 € 7 x 100 €	6 700 €
	Enfants-adolescents accompagnés d'un parent 5 ateliers collectifs ou individuels par aidant	Forfait / aidant : 250 € Ou 50 € si abandon du programme	27 Dont 7 abandons 20 x 250 € 7 x 50 €	5 350 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
Douleurs chroniques autorisé le 20/12/2017 déclaré le 29/11/2021 réf dossier : 2021/5878790	Programme dispensé en ambulatoire : 4 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	19 Dont 0 abandon 19 x 250 €	4 750 €
Ma vie avec l'hémodialyse autorisé le 03/08/2020 réf dossier : 2020/008/01	Programme dispensé en ambulatoire : 2 séances individuelles / patient	Forfait / patient 150 € Ou 100 € si abandon du programme	14 Dont 3 abandons 11 x 150 € 3 x 100 €	1 950 €

Cette notification est susceptible de faire l'objet d'un avenant complémentaire, à partir de juillet prochain, en fonction des consignes de la DGOS sur l'application des mesures Ségur aux dispositifs dits « ex-MIGAC » et de l'abondement du FIR en conséquence.

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*) et du rapport d'activité annuel de la coordination transversale (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR. La coordination transversale de l'ETP est prise en charge sur le FIR à titre dérogatoire et transitoire en fonction des disponibilités sur le FIR d'une part, de la montée en charge de l'activité d'ETP d'autre part.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
 La directrice adjointe prévention promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-30-00004

Décision 2022-205 - B115- Santelys notification
FIR ETP 2022 correctif23052022

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 30 mai 2022

Affaire suivie par Véronique SERLET
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.72
Mail : veronique.serlet@ars.sante.fr

Décision n°2022-205 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association Santélylys – siret : 775 624 711 00237

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2 intitulée « Education thérapeutique du patient ».

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de **206 600 €**, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) : **60 000 €**

Cette fonction transversale – à hauteur de 2 ETP¹ - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec :

- les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP ;
- les équipes éducatives au sein de la CPTS afin d'assurer la structuration d'une offre graduée d'ETP sur le territoire.

Le financement de cette fonction transversale est dérogatoire et transitoire.

¹ Au titre de l'activité de Sophie PERES, cadre de santé (1 ETP), Céline DUTRIAUX, infirmière (0,2 ETP), Rémi LECOUFFE, médecin (0,1 ETP), Clément COCHEZ, professeur d'activités physiques adaptées (0.1 ETP) et Vincent DELEFOSSE professeur d'activités physiques adaptées (0,1ETP), Olivia THIEBAUT, responsable administrative (0.5)

Mme Karine NEUT
Directrice de SANTELYS Association
Parc Eurasanté
351 rue Ambroise Paré
59120 LOOS

- **L'activité d'ETP maladies neuro dégénératives (MND) : 11 700 €** au titre de la prise en charge éducative des patients atteints de maladies neuro dégénératives, financement dédié dans le cadre du plan national maladies neuro dégénératives,
- **L'activité d'ETP hors MND : 134 900 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
Maladies neuro dégénératives				
Education thérapeutique des patients atteints de la maladie de Parkinson autorisé le 10/07/2013 renouvelé le 05/12/2017 à compter du 10/07/2017 renouvelé le 02/06/2021 Réf dossier : 2021/3684080	Programme dispensé en ambulatoire : 4 à 5 séances individuelles à domicile en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	43 dont 6 abandons 37 x 300 € 6 x 100 €	11 700 €

<p>Education thérapeutique du patient atteint d'un Syndrome d'Apnée Obstructive du Sommeil</p> <p>autorisé le 15/11/2011 renouvelé le 19/11/2015 puis tacitement le 19/11/2019</p> <p>Réf dossier : 2011/076/01/R2</p>	<p>Programme d'ETP initiale dispensé au domicile du patient :</p> <p>4 à 5 séances individuelles / patient en moyenne</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>40</p> <p>Dont 8 abandons</p> <p>32 x 300 €</p> <p>8 x 100 €</p>	<p>10 400 €</p>
<p>ETP insuffisant respiratoire et réentraînement à l'effort</p> <p>autorisé le 14/02/2011 renouvelé le 16/08/2017 à compter du 14/02/2015 puis le 27/12/2018 à compter du 14/02/2019</p> <p>Réf dossier : 2011/005/02/R1</p>	<p>Programme d'ETP initiale dispensé au domicile du patient dans le cadre d'une HAD</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>ETP initiale : 27</p>	<p>0 €</p>
<p>Programme d'ETP de reprise dispensé au domicile du patient 6 à 12 mois après l'ETP initiale</p> <p>5 à 6 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>ETP initiale : 142</p> <p>ETP de suivi : 37</p> <p>ETP de renforcement : 31</p> <p>175 x 300 €</p> <p>dont 35 abandons</p> <p>35 x 100 €</p>	<p>56 000 €</p>	

<p align="center">Education thérapeutique du patient dialysé souffrant d'insuffisance rénale chronique</p> <p>autorisé le 01/08/2013 renouvelé le 09/08/2017 à compter du 01/08/2017 renouvelé le 02/06/2021</p> <p>Réf dossier : 2021/3859335</p>	<p align="center">Programme dispensé en ambulatoire</p> <p align="center">8 à 9 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p align="center">Forfait / patient : 500 €</p> <p align="center">ou</p> <p align="center">100 € si abandon du programme</p>	<p align="center">49 dont 38 en ETP initiale 11 en ETP de renforcement</p> <p align="center">dont 13 abandons</p> <p align="center">36 x 500 € 13 x 100 €</p>	<p align="center">19 300 €</p>
<p align="center">Education thérapeutique du patient atteint de cancer</p> <p>autorisé le 13/04/2015 renouvelé tacitement le 13/04/2019</p> <p>Réf dossier : 2014/033/02/R1</p>	<p align="center">Programme dispensé en ambulatoire et dans le cadre d'une HAD</p> <p align="center">6 à 7 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p align="center">Non finançable au titre du FIR ETP</p> <p align="center">Forfait / patient : 300 €</p> <p align="center">ou</p> <p align="center">100 € si abandon du programme</p>	<p align="center">ETP initiale : 5</p> <p align="center">ETP initiale : 178 ETP de suivi : 0 ETP de renforcement : 6</p> <p align="center">dont 30 abandons</p> <p align="center">154 x 300 € 30 x 100 €</p>	<p align="center">0 €</p> <p align="center">49 200 €</p>

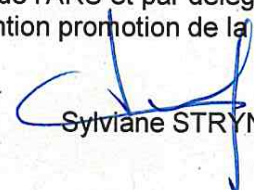
Cette notification est susceptible de faire l'objet d'un avenant complémentaire, à partir de juillet prochain, en fonction des consignes de la DGOS sur l'application des mesures Ségur aux dispositifs dits « ex-MIGAC » et de l'abondement du FIR en conséquence.

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*) et du rapport d'activité annuel de la coordination transversale (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR. La coordination transversale de l'ETP est prise en charge sur le FIR à titre dérogatoire et transitoire en fonction des disponibilités sur le FIR d'une part, de la montée en charge de l'activité d'ETP d'autre part.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé


Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-09-00012

Décision 2022-206 - dossier B114 Financement
FIR ARS Form'Action Santé Association ETP

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 9 mai 2022

Affaire suivie par Véronique SERLET
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.72
Mail : veronique.serlet@ars.sante.fr

Décision n°2022-206 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association Formaction siret : 750 584 013 00015

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2. intitulée « Education thérapeutique du patient ».

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de **192 500 €**, au titre de l'exercice 2022, au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

Dr Jean-Marie GROBBOIS
FormAction Santé Association
ZA du Bois
Rue de Piétralunga
59840 PERENCHIES

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr



	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>Prise en charge à court et long termes des patients présentant une maladie chronique dans le cadre de la réhabilitation respiratoire et de l'éducation thérapeutique du patient</p> <p>autorisé le 14/02/2011 renouvelé le 14/02/2015 puis renouvelé le 14/02/2019</p> <p>Réf. : 2010/015/03/R2</p>	<p>Prise en charge en ambulatoire</p> <p>8 séances individuelles maxi / patient</p>	<p>Forfait / patient : 500 € pour 7-8 séances 300 € pour 4 à 6 séances</p> <p>ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>449 en ETP initiale</p> <p>dont 30 abandons</p> <p>dont 30 arrêts à V4-V5 70 arrêts à V6 38 arrêts à V7 en raison de l'efficacité et de l'atteinte des objectifs patients</p> <p>319 x 500 € 100 x 300 € 30 x 100 €</p>	<p>192 500 €</p>

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre structure sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe prévention promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-09-00001

Décision 2022-207- projet B130- CH Dunkerque
notification FIR ETP 2022

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 9 mai 2022

Affaire suivie par Véronique SERLET
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.72
Mail : veronique.serlet@ars.sante.fr

Décision n°2022-207 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CH de Dunkerque
– siret 265 906 834 00014

Objet : dossier B130- notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2– intitulé « Education thérapeutique du patient ».

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de **112 612 €**, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) : **52 512 €**

Cette fonction transversale – à hauteur de 1 ETP¹ - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec :

- les autres établissements constitutifs du GHT
- les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP ;
- les équipes éducatives au sein de la CPTS afin d'assurer la structuration d'une offre graduée d'ETP sur le territoire.

Le financement de cette fonction transversale est dérogatoire et transitoire.

¹ Au titre de l'activité de Mme Pascale ROBE, Cadre de pôle (0,2 ETP), Mme Valérie WALLERICK, Infirmière (0,8 ETP)

Monsieur Yves MARLIER
Directeur
CH Dunkerque
130 avenue Louis Herbeaux
BP 6367
59385 DUNKERQUE Cedex 1

- **L'activité d'ETP maladies neuro dégénératives (MND) : 5 750 €** au titre de la prise en charge éducative des patients atteints de maladies neuro dégénératives, financement dédié dans le cadre du plan national maladies neuro dégénératives ;
- **L'activité d'ETP – hors MND: 54 350 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
« Le relais » : programme d'éducation thérapeutique pour les enfants asthmatiques autorisé le 24/01//2011 renouvelé une première fois le 22/12/2014 puis le 22/12/2018 déclaration attendue pour le 22/09/2022 ² Réf. : 2010/090/01/R2	Programme dispensé en ambulatoire 3 ateliers collectifs en moyenne / patient 2 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si programme abandonné	20 Dont 2 abandons 18 x 300 € 2 x 100 €	5 600 €

² Suite au passage au régime déclaratif depuis le 1er janvier 2021, le régime déclaratif se substitue au renouvellement de l'autorisation. La déclaration du programme sur le portail demarches-simplifiees.fr est attendue au plus tard 3 mois avant l'échéance de l'autorisation initiale. La transmission du rapport d'évaluation quadriennale est attendue dans le même délai, par voie dématérialisée à l'adresse ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr. Les modalités de dépôt des déclarations sont détaillées sur le site internet de l'ARS. Pour rappel, conformément à l'article L. 1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme sans déclaration préalable est puni de 30 000 € d'amende

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotations FIR 2022
<p>Education thérapeutique et mucoviscidose : du dépistage à l'âge adulte</p> <p>autorisé le 31/01/2011 renouvelé une première fois le 31/07/2015 puis le 31/01/2019</p> <p>Réf. : 2010/091/03/R2</p>	<p>Programme dispensé en hôpital de jour</p> <p>1 à 2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP car prise en charge dans le cadre de l'enveloppe MIG CRCM³</p>	<p>9</p> <p>Dont 0 abandon</p>	<p>0 €</p>
<p>Education thérapeutique chez l'insuffisant rénal chronique</p> <p>autorisé le 21/09/2011 renouvelé le 23/10/2015 renouvelé tacitement le 23/10/2019</p> <p>Réf. : 2010/093/04/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne/patient + 2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p>ETP initiale : 13 ETP de suivi : 0 ETP de renforcement : 0</p> <p>13</p> <p>Dont 4 abandons</p> <p>9 x 300 € 4 x 100 €</p>	<p>3 100 €</p>
<p>Education thérapeutique du patient dans le diabète de type 2</p> <p>autorisé le 07/02/2011 renouvelé une première fois le 10/09/2015 à compter du 07/02/2015 puis le 08/01/2019 à compter du 07/02/2019</p> <p>Réf. : 2010/094/04/R2</p>	<p>Bilans éducatifs partagés, ateliers et évaluation des compétences au cours d'un séjour hospitalier</p> <p>10 ateliers collectifs en moyenne / patient + 2 séances individuelles en moyenne/patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>15</p> <p>Dont 0 abandon</p>	<p>0 €</p>
<p>Insulinothérapie fonctionnelle</p> <p>autorisé le 07/02/2011 renouvelé le 10/09/2015 à compter du 07/02/2015 puis le 08/01/2019 à compter du 07/02/2019</p> <p>Réf. : 2010/095/04/R2</p>	<p>Bilans éducatifs partagés, ateliers et évaluation des compétences au cours d'un séjour hospitalier</p> <p>11 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>16</p> <p>Dont 0 abandon</p>	<p>0 €</p>

³ Les MIG ayant un objet connexe à la mission du CRCM (éducation thérapeutique du patient dans le cas présent), ne peuvent participer au financement des actions financées par la MIG CRCM. Le risque serait de faire apparaître une surcompensation financière. Source : Guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotations FIR 2022
<p>Education thérapeutique pour les patients porteurs de pompe à insuline</p> <p>autorisé le 07/02/2011 renouvelé le 10/09/2015 à compter du 07/02/2015 puis le 27/12/2018 à compter du 07/02/2019</p> <p>Réf. : 2010/096/04/R2</p>	<p>Bilans éducatifs partagés, ateliers et évaluation des compétences au cours d'un séjour hospitalier</p> <p>7 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>22 Dont 0 abandon</p>	<p>0 €</p>
<p>Programme d'éducation thérapeutique du patient porteur de maladie inflammatoire chronique de l'intestin</p> <p>autorisé le 19/10/2015 renouvelé tacitement le 19/10/2019</p> <p>Réf. : 2015/004/01/R1</p>	<p>Programme interrompu en 2019 Rapport d'activité 2020 et 2021 non transmis⁴</p>	<p>Non finançable sur le FIR</p>	<p>0</p>	<p>0 €</p>
<p>Education thérapeutique du patient atteint de maladie cardiovasculaire participant à un programme de réadaptation cardiaque</p> <p>autorisé le 26/06/2014 renouvelé le 25/05/2018 à compter du 26/06/2018 Déclaration déposée le 17/03/2022</p> <p>Réf. : 2022/7618170</p>	<p>Programme dispensé en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>73 Dont 1 abandon</p>	<p>0 €</p>

⁴ Conformément à l'article R1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation du programme devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les douze mois qui suivent son autorisation. A titre exceptionnel compte tenu du contexte sanitaire, il n'avait pas été fait application de ces dispositions en 2021. En l'absence de rapport d'activité 2022 et conformément aux éléments d'information portés dans la notification de financement 2021, une décision de caducité vous sera adressée sous quinzaine à compter de l'envoi de la présente notification.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotations FIR 2022
Programme d'éducation thérapeutique "Accompagnement à la chirurgie bariatrique" autorisé le 20/10/2015 renouvelé tacitement le 20/10/2019 Réf. : 2015/011/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire 6 ateliers collectifs en moyenne / patient en préopératoire	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € Si abandon du programme	35 Dont 1 abandon 34 x 300 € 1 x 100 €	10 300 €
	Pas de patients en post opératoire	Forfait / patient : Ou 100 € Si abandon du programme	0 Dont 0 abandon	0 €
Education thérapeutique des patients de pédiatrie et leurs parents à la prise en charge du diabète de type 1 autorisé le 12/12/2012 renouvelé le 23/10/2017 à compter du 12/12/2016 renouvelé le 12/12/2020 Réf. : 2010/092/04/R1	Bilans éducatifs partagés en hôpital de jour et en ambulatoire Evaluation des compétences en hôpital de jour ou en ambulatoire 3 séances individuelles ou collectives en moyenne / patient en ambulatoire	Forfait / patient : 200 € Ou 100 € si programme abandonné	102 Dont 0 abandon 102 x 200 €	20 400 €
	Module spécifiquement dédié aux parents et à l'entourage : 5 séances individuelles en moyenne / aidant + 11 ateliers collectifs proposés	Forfait aidant : 200 €/ aidant	68 aidants 68 x 200 €	13 600 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotations FIR 2022
<p>Education thérapeutique du patient infecté par le VIH et co-infecté VIH / VHB et VIH / VHC</p> <p>autorisé le 04/04/2012 renouvelé le 30/10/2017 à compter du 04/04/2016 renouvelé tacitement le 04/04/2020</p> <p>Réf. : 2012/007/03/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>2 à 3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p>6</p> <p>Dont 1 abandon</p> <p>5 x 250 € 1 x 100 €</p>	<p>1 350€</p>

Maladies neurodégénératives				
Education thérapeutique du patient porteur de sclérose en plaques : ED'SEP autorisé le 06/10/2014 renouvelé le 16/11/2017 à compter du 06/10/2018 Déclaration attendue pour le 06/07/2022 ⁵ Réf. : 2013/050/01/R1	Programme dispensé en ambulatoire : 4 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	ETP initiale : 13 ETP de suivi : 10 ETP de renforcement : 0 23 Dont 0 abandon 23 x 250 €	5 750 €

Cette notification est susceptible de faire l'objet d'un avenant complémentaire, à partir de juillet prochain, en fonction des consignes de la DGOS sur l'application des mesures Ségur aux dispositifs dits « ex-MIGAC » et de l'abondement du FIR en conséquence.

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*) et du rapport d'activité annuel de la coordination transversale (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR. La coordination transversale de l'ETP est prise en charge sur le FIR à titre dérogatoire et transitoire en fonction des disponibilités sur le FIR d'une part, de la montée en charge de l'activité d'ETP d'autre part.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
 La directrice adjointe prévention promotion de la santé


 Amandine DEJANCOURT

⁵ Suite au passage au régime déclaratif depuis le 1er janvier 2021, le régime déclaratif se substitue au renouvellement de l'autorisation. La déclaration du programme sur le portail demarches-simplifiees.fr est attendue au plus tard 3 mois avant l'échéance de l'autorisation initiale. La transmission du rapport d'évaluation quadriennale est attendue dans le même délai, par voie dématérialisée à l'adresse ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr. Les modalités de dépôt des déclarations sont détaillées sur le site internet de l'ARS. Pour rappel, conformément à l'article L. 1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme sans déclaration préalable est puni de 30 000 € d'amende

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-28-00116

Décision 2022-209 - projet B97- notification FIR
ETP CH Abbeville 2022

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 28 mars 2022

Affaire suivie par : Véronique SERLET
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.72
[Mail : ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr)

dossier B97

Objet : décision n° 2022-B97, notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1-2-2
Siret : 268 000 015 00019- CH d'Abbeville.

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021 et prévues au sein de votre établissement en 2022, il vous est alloué la somme de **219 100 €**, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) : **48 000 €**.

Cette fonction transversale – à hauteur de 1 ETP¹ - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec :

- les autres établissements constitutifs du GHT ;
- les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP ;
- les équipes éducatives de la CPTS afin d'assurer la structuration d'une offre graduée d'ETP sur le territoire.

¹ Au titre de l'activité de Dr Sylvie BERNASCONI, médecin (0,5 ETP), Yoann VASNIER, psychologue (0,4 ETP) et Isabelle GROSSET, IDE (0,1 ETP)

Corinne SENESCHAL
Directrice
Centre Hospitalier d'Abbeville
43 rue de L'Isle
80142 ABBEVILLE Cedex

- **L'activité d'ETP : 171 100 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021 et prévisionnelle 2022 (+/- proratisée en fonction de la date d'autorisation pour les nouveaux programmes).

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2022
<p>Patients adultes en obésité et obésité majeure susceptibles de bénéficier d'une chirurgie bariatrique</p> <p>autorisé le 27/06/2013 renouvelé le 09/10/2017 à compter du 27/06/2017</p> <p>déclaré le 30/03/2021</p> <p>Réf dossier : 2013/400/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 à 4 ateliers collectifs + 4 à 5 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient :</p> <p>500 €</p> <p>ou 100 € si abandon du programme</p>	<p>239</p> <p>dont 53 abandons</p> <p>186 x 500 € 53 x 100 €</p>	<p>98 300 €</p>
<p>Programme d'éducation thérapeutique du patient à haut risque cardiovasculaire</p> <p>autorisé le 27/01/2011</p> <p>renouvelé le 09/07/2015 à compter du 27/01/2015 puis le 23/11/2018 à compter du 27/01/2019</p> <p>Réf dossier : 2010/318/01/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 ateliers collectifs + 3 à 4 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient :</p> <p>300 €</p> <p>ou 100 € si abandon du programme</p>	<p>266</p> <p>dont 35 abandons</p> <p>231 x 300 € 35 x 100 €</p>	<p>72 800 €</p>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active prévisionnelle 2022= nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
Unité de réadaptation cardio-respiratoire				
Programme Education thérapeutique des patients insuffisants respiratoires en réhabilitation respiratoire déclaré le 7 mars 2022 Réf dossier : 2022/6845033	Programme dispensé en SSR 17 ateliers collectifs	Non éligible FIR	FA prévisionnelle	0 €
Programme Education thérapeutique des patients coronariens et insuffisants cardiaques en réadaptation cardiaque déclaré le 7 mars 2022 Réf dossier : 2022/6829620	Programme dispensé en SSR 18 ateliers collectifs 1 séance individuelle	Non éligible FIR	FA prévisionnelle 42 / 9 mois	0 €

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP** autorisé ou déclaré (selon modèle type habituel) et du rapport d'activité annuel de la coordination transversale (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR. La coordination transversale de l'ETP est prise en charge sur le FIR à titre dérogatoire et transitoire en fonction des disponibilités sur le FIR d'une part, de la montée en charge de l'activité d'ETP d'autre part.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe prévention promotion de la santé


Amandine DEJANCOUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-28-00117

Décision 2022-210 projet B127- Notification CH
de Denain FIR ETP 2022-raa

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 28 mars 2022

Affaire suivie par Olivier PRUVOST
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.57
[Mail : _olivier.pruvost@ars.sante.fr](mailto:_olivier.pruvost@ars.sante.fr)

Objet : décision n° 2022-B127, notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1-2-2 ETP
Siret : 265 906 818 00017- CH Denain. dossier B127

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de **89 000 €**, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **L'activité d'ETP : 89 000 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.
La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.
Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

Mme Agnès LYDA-TRUFFIER
CH Denain
25 bis rue Jean Jaurès
BP 225
59723 DENAIN cedex

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
Programme d'éducation thérapeutique du patient obèse* autorisé le 22/12/2014 renouvelé le 22/12/2018 déclaration pour le renouvellement attendue au plus tard le 22/08/2022 Réf dossier : 2014/013/02/R1	Programme médical dispensé en ambulatoire : 8 ateliers collectifs en moyenne / patient 5 ateliers individuels en moyenne / patient	Forfait / patient : 600 € ou 100 € si abandon du programme	165 dont 20 abandons 145 x 600 € 20 x 100 €	89 000 €

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR. La coordination transversale de l'ETP est prise en charge sur le FIR à titre dérogatoire et transitoire en fonction des disponibilités sur le FIR d'une part, de la montée en charge de l'activité d'ETP d'autre part.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe prévention promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-04-00017

Décision 2022-211 projet B111-CH de Beauvais
notification FIR ETP 2022 VF-raa211



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 4 mai 2022

Affaire suivie par Véronique SERLET
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.72
Mail : veronique.serlet@ars.sante.fr

Décision n°2022-204 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CH de Beauvais – siret 266 006 972 00183

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2- intitulé « Education thérapeutique du patient ».

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de **217 657 €**, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) : 60 407 €**

Cette fonction transversale – à hauteur de 1,4 ETP¹ - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec :

- les autres établissements constitutifs du GHT
- les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP ;
- les équipes éducatives au sein de la CPTS afin d'assurer la structuration d'une offre graduée d'ETP sur le territoire.

Le financement de cette fonction transversale est dérogatoire et transitoire.

¹ Au titre de l'activité de Mmes FUMERY Domitille, cadre supérieure de santé (0,1 etp), Véronique SAADE, cadre de santé (0,1 etp), Nathalie BALLION LANDAIS, infirmière (0,1 etp) remplacée par Mme COLLERY Laëticia, cadre de santé, Dr DEFER Marion, médecin (0,2 etp), Mme LECOMPTE Martine, diététicienne (0,3 etp), remplacée par Mme CORDIER Emeline, diététicienne (0,1 etp), Mme PAVIOT Anne, infirmière (0,3 etp), Mme DUMORTIER Anne Sophie, psychologue (0,1 etp), Mme MICHEL Annick, secrétaire (0,1 etp)

Eric Guyader
Directeur Général
Centre Hospitalier de Beauvais
Avenue Léon Blum
60021 Beauvais Cedex

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURAILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

- **L'activité d'ETP : 157 250 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
Education thérapeutique du patient obèse sur le parcours de la chirurgie bariatrique autorisé le 18/11/2015 renouvelé le 18/11/2019 Réf : 2015/104/01	Prise en charge préopératoire en ambulatoire : 14 ateliers collectifs + 1 séance individuelle en moyenne / patient	Forfait / patient : 850 € Ou 100 € si abandon du programme	23 23 x 850 €	19 550 €
	Prise en charge post opératoire en ambulatoire : 8 ateliers collectifs + 2 séances individuelles	Forfait / patient : 600 € Ou 100 € si abandon du programme	15 15 x 600 €	9 000 €
Education thérapeutique en oncologie pour les patients atteints de cancer quel que soit leur traitement autorisé le 11/12/2015 renouvelé le 12/11/2019 Réf : 2015/105/02	Programme dispensé en ambulatoire : 2 ateliers collectifs + 4 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	20 Dont 6 abandons 14 x 300 € 6 x 100 €	4 800 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>Education thérapeutique du patient diabétique</p> <p>autorisé le 26/12/2011 renouvelé le 07/10/2015 renouvelé le 08/10/2019</p> <p>Réf : 2011/415/01/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire, ou en consultations externes :</p> <p>5 séances individuelles en ambulatoire en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>147 dont 68 en ETP initiale 79 en ETP de suivi 0 en ETP de renforcement</p> <p>Dont 6 abandons</p> <p>141 x 300 € 6 x 100 €</p>	42 900 €
<p>Accompagnement post Covid-19</p> <p>Déclaré le 25/05/2021</p> <p>Réf : 2021/3925955</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>2 ateliers collectifs + 1 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>36</p> <p>36 x 250 €</p>	9 000 €
<p>L'éducation thérapeutique au cœur des projets de l'unité de dialyse</p> <p>autorisé le 08/01/2015 renouvelé le 08/01/2019²</p> <p>Réf : 2015/445/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>4 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>10 Dont 0 abandon</p> <p>10 x 250 €</p>	2 500 €
<p>Education thérapeutique du patient à risque cardiovasculaire</p> <p>autorisé le 24/01/2011 renouvelé le 21/07/2015 renouvelé le 21/07/2019</p> <p>Réf : 2010/377/01/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient + 3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 500 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>103 Dont 6 abandons</p> <p>97 x 500 € 6 x 100 €</p>	49 100 €

² Déclaration pour le renouvellement du programme attendue pour le 8 octobre 2022, accompagnée de l'évaluation quadriennale

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
Education thérapeutique pour les enfants obèses accompagnés de leur famille Autorisé le 24/01/2011 Renouvelé le 21/07/2015 Renouvelé le 21/07/2019 Réf : 2010/378/01/R2	Programme dispensé en ambulatoire : 9 ateliers collectifs + 2 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 600 € Ou 100 € si abandon du programme	34 dont 27 en ETP initiale et 7 en ETP de suivi dont 0 abandon 34 x 600 €	20 400 €

Cette notification est susceptible de faire l'objet d'un avenant complémentaire, à partir de juillet prochain, en fonction des consignes de la DGOS sur l'application des mesures Ségur aux dispositifs dits « ex-MIGAC » et de l'abondement du FIR en conséquence.

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*) et du rapport d'activité annuel de la coordination transversale (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR. La coordination transversale de l'ETP est prise en charge sur le FIR à titre dérogatoire et transitoire en fonction des disponibilités sur le FIR d'une part, de la montée en charge de l'activité d'ETP d'autre part.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé


Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-16-00096

Décision 2022-212 - projet B124- clinique
Ambroise Paré -notification FIR ETP 2022 V
rectifiée EL

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 16 mai 2022

Affaire suivie par Véronique SERLET
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.72
[Mail : veronique.serlet@ars.sante.fr](mailto:veronique.serlet@ars.sante.fr)

Dossier B124

Décision n°2022-212 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à la Clinique Ambroise Paré – siret 368 200 465 00020

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2 intitulée « Education thérapeutique du patient ».

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de **67 650 €**, pour l'exercice 2022 au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés :

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

Madame Anne PIERRAT
Directrice de la Clinique Ambroise Paré
Rue Delbecque
62600 BEUVRY

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au BEP	Dotation FIR 2022
<p>Education thérapeutique du patient obèse candidat à la chirurgie bariatrique</p> <p>autorisé le 04/09/2014 renouvelé le 04/09/2018 déclaration attendue pour le 04/06/2022¹</p> <p>Réf : 2013/070/01/R1</p>	<p>Prise en charge préopératoire en ambulatoire et consultations externes</p> <p>: <i>Recours à la visio conférence</i></p> <p>BEP en séjour hospitalier et ambulatoire</p> <p>1 séance individuelle en moyenne par patient en ambulatoire</p> <p>5 à 6 ateliers collectifs en moyenne / patient en ambulatoire</p> <p>évaluation des compétences en ambulatoire</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>200 patients intégrés suite au BEP</p> <p>dont 103 BEP en ambulatoire</p> <p>dont 52 abandons</p> <p>148 x 300 € 52 x 100 €</p>	<p>49 600 €</p>
<p>Education thérapeutique du patient obèse candidat à la chirurgie bariatrique</p> <p>autorisé le 04/09/2014 renouvelé le 04/09/2018 déclaration attendue pour le 04/06/2022²</p> <p>Réf : 2013/070/01/R1</p>	<p>Prise en charge post-opératoire en ambulatoire et consultations externes</p> <p>:</p> <p>BEP et évaluation des compétences en ambulatoire</p> <p>Ateliers dispensés en consultations externes :</p> <p>1 à 2 séances individuelles en moyenne / patient</p> <p>1 atelier collectif en moyenne par patient</p>	<p>Forfait / patient 100 €</p> <p>Ou</p> <p>50 € si abandon</p>	<p>190 patients en post opératoire</p> <p>dont 19 abandons</p> <p>171 x 100 € 19 x 50 €</p>	<p>18 050 €</p>

¹ Suite au passage au régime déclaratif le 1^{er} janvier 2021, la déclaration se substitue au renouvellement de l'autorisation. Celle-ci doit être déposée sur le portail demarches-simplifiees.fr au plus tard 3 mois avant l'échéance de l'autorisation initiale. La transmission du rapport d'évaluation quadriennale est attendue dans le même délai, par voie dématérialisée à l'adresse ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr. Les modalités de dépôt des déclarations sont détaillées sur le site internet de l'ARS. Pour rappel, conformément à l'article L. 1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme sans déclaration préalable peut être sanctionné d'une amende de 30 000 €.

² Suite au passage au régime déclaratif le 1^{er} janvier 2021, la déclaration se substitue au renouvellement de l'autorisation. Celle-ci doit être déposée sur le portail demarches-simplifiees.fr au plus tard 3 mois avant l'échéance de l'autorisation initiale. La transmission du rapport d'évaluation quadriennale est attendue dans le même délai, par voie dématérialisée à l'adresse ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr. Les modalités de dépôt des déclarations sont détaillées sur le site internet de l'ARS. Pour rappel, conformément à l'article L. 1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme sans déclaration préalable peut être sanctionné d'une amende de 30 000 €.

Cette notification est susceptible de faire l'objet d'un avenant complémentaire, à partir de juillet prochain, en fonction des consignes de la DGOS sur l'application des mesures Ségur aux dispositifs dits « ex-MIGAC » et de l'abondement du FIR en conséquence.

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-01-00008

Décision 2022-213 - projet B123- HP La Louvière
notification FIR ETP 2022

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 1er juin 2022

Affaire suivie par Clémentine ELOY
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.57.
[Mail : ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr)

Dossier B123 - corrigé

Décision n°2022-213 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'Hôpital Privé La Louvière – siret 471 502 518 00015

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2 intitulée « Education thérapeutique du patient ».

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de **318 000 €**, au titre de l'exercice 2022 au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

Au regard du décret n° 2019-977 du 23 septembre 2019 relatif à la rémunération forfaitaire des établissements de santé pour certaines pathologies chroniques d'une part et de l'arrêté du 21 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique d'autre part, les forfaits patients ETP peuvent venir en complément des forfaits de prise en charge MRC.

Monsieur Antoine AMIOT
Directeur
Hôpital Privé La Louvière
69 rue de la Louvière
59042 LILLE

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
Education thérapeutique des patients présentant une maladie respiratoire chronique dans le cadre d'un stage de réhabilitation respiratoire autorisé le 27/07/2018 déclaré le 04/10/2021 Référence de dossier : 2021/3730012	Programme dispensé dans le cadre d'un séjour SSR 9 à 10 ateliers collectifs en moyenne / patient + 1 séance individuelle en moyenne / patient	Non finançable au titre du FIR ETP	91 dont 7 abandons	0 €
Programme d'éducation thérapeutique de la personne insuffisante rénale (CEDIR) autorisé le 03/12/2013 renouvelé le 17/11/2017 à compter du 03/12/2017 déclaré le 19/10/2021 Référence de dossier : 2021/4808741	Programme dispensé en hôpital de jour (bilan éducatif partagé) et en ambulatoire : 4 à 5 ateliers collectifs en moyenne / patient et moins d' 1 séance individuelle en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	48 Dont 20 abandons 28 x 300 € 20 x 100 €	10 400 €
Découvrir l'activité physique / Lutte contre la sédentarité* autorisé le 30/04/2015 renouvelé le 09/06/2020 à compter du 30/04/2019 déclaration attendue pour le 30/01/2023 Référence de dossier : 2015/008/01	Bilan éducatif partagé en hôpital de jour Ateliers et séances d'évaluation des compétences en ambulatoire 4 à 5 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	529 Dont 121 abandons 408 x 250 € 121 x 100 €	114 100 €

* Le modèle de financement de l'activité physique évolue avec la mise en place des maisons sport santé. Aussi, le coordonnateur du programme d'ETP est invité à se rapprocher de Clémentine ELOY afin d'échanger sur l'opportunité de déclarer à nouveau en 2023 ce programme d'ETP activité physique sachant que les financements correspondants ne pourront être reconduits en 2023.

Dans l'intervalle, il est préconisé de mettre à profit l'année 2022 pour développer les modalités de coordination avec les maisons sport santé du territoire afin de faciliter l'orientation des patients éligibles au programme « Découvrir l'activité physique / lutter contre la sédentarité » et orienter les patients des autres programmes d'ETP vers une offre d'activité physique adaptée en post prise en charge éducative.

Programme d'éducation thérapeutique du patient obèse (CELIOBE) autorisé le 30/04/2015 renouvelé tacitement à compter du 30 avril 2019 Référence de dossier : 2015/009/02/R1	Programme dispensé : en hôpital de jour pour le bilan éducatif partagé en ambulatoire pour les ateliers en consultations externes pour l'évaluation des compétences			
	Parcours médical 7 à 8 ateliers collectifs en moyenne / patient et moins d'1 séance individuelle en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	237 Dont 21 abandons 216 x 300 € 21 x 100 €	66 900 €
	Parcours chirurgical pré opératoire : 7 à 8 ateliers collectifs + 1 à 2 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	409 Dont 23 abandons 386 x 300 € 23 x 100 €	118 100 €
Parcours chirurgical post-opératoire : 3 à 4 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 200 € Ou 100 € si abandon du programme	70 Dont 55 abandons 15 x 200 € 55 x 100 €	8 500 €	

Cette notification est susceptible de faire l'objet d'un avenant complémentaire, à partir de juillet prochain, en fonction des consignes de la DGOS sur l'application des mesures Ségur aux dispositifs dits « ex-MIGAC » et de l'abondement du FIR en conséquence.

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
 La directrice prévention promotion de la santé


 Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-23-00022

Décision 2022-214 - projet B108- Décision de
Financement 2022 Resoladi

Le Directeur général

Lille, le 23 mai 2022

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.87.96
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Décision n°2022-214 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association RESOLADI – siret 481 211 993 00037

Objet : dossier B108 - attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **110 210 euros** au titre du **1^{er} semestre 2022**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-2 pour un montant de 26 252€ et ligne 1-2-16 pour un montant de 83 958€.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, la convention relatif au financement de projets et actions de prévention promotion de la santé en Hauts-de-France**, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Jean-Luc PREVOT
Président
RESOLADI
33 avenue Foch
02000 Laon

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-01-00009

Décision 2022-216 - projet B109- CH Chauny FIR
2022 notification VF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 1er juin 2022

Affaire suivie par Olivier PRUVOST
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.57
Mail : olivier.pruvost@ars.sante.fr

Décision n°2022-216 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CH de Chauny – siret 260 208 640 00011

Objet : dossier B109- notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2. intitulée « Education thérapeutique du patient ».

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de **94 550 €**, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **L'activité d'ETP : 94 550 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021 ;

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

M. Christophe BLANCHARD
CH CHAUNY
94 rue des Anciens Combattants d'AFN et TOM

02303 Chauny cedex

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2022
<p>Education thérapeutique du patient diabétique type 1 et type 2</p> <p>Autorisé le 26/11/2011</p> <p>Renouvelé le 20/10/2015</p> <p>Renouvelé tacitement le 20/10/2019</p> <p>Référence de dossier : 2011/407/01/R2</p>	<p>Bilan éducatif partagé réalisé en ambulatoire, en hôpital de jour ou au cours d'une hospitalisation</p> <p>Ateliers collectifs en ambulatoire Ateliers individuels et évaluation des compétences en ambulatoire en hdj et séjour hospitalier :</p> <p>5 ateliers collectifs en ambulatoire en moyenne / patient 5 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 450€</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>138</p> <p>ETP initiale : 117 ETP de suivi : 21 ETP de renforcement : 0</p> <p>dont 17 abandons</p> <p>121x 450 € 17 x 100 €</p>	<p>56 150 €</p>
<p>Programme d'éducation thérapeutique pour les patients obèses avec parcours spécifique pour la chirurgie bariatrique</p> <p>autorisé le 18/04/2018</p> <p>déclaration acceptée le 25/03/2022</p> <p>Référence de dossier : 2022/7119080</p>	<p>Parcours pré-chirurgical</p> <p>BEP, ateliers individuels et évaluation des compétences en ambulatoire stricte</p> <p>2 ateliers collectifs + 6 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>111</p> <p>dont 20 abandons</p> <p>91 x 300 € 20 x 100 €</p>	<p>29 300 €</p>
	<p>Parcours post-chirurgical en consultations externes et ambulatoire</p> <p>4 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 200 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>30 en post opératoire immédiat dont 0 abandon</p> <p>30 x 200 €</p> <p>16 en post opératoire de suivi dont 1 abandon</p> <p>15 x 200 € 1 x 100 €</p>	<p>9 100 €</p>

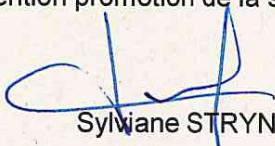
Cette notification est susceptible de faire l'objet d'un avenant complémentaire, à partir de juillet prochain, en fonction des consignes de la DGOS sur l'application des mesures Ségur aux dispositifs dits « ex-MIGAC » et de l'abondement du FIR en conséquence.

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR. La coordination transversale de l'ETP est prise en charge sur le FIR à titre dérogatoire et transitoire en fonction des disponibilités sur le FIR d'une part, de la montée en charge de l'activité d'ETP d'autre part.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-04-21-00335

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD PUV MAISON COMMUNAUTAIRE
PIERRE CACHEUX à SEBOURG

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD PUV MAISON COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX A SEBOURG
FINESS : 59 004 534 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 06 avril 2018 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD PUV Maison communautaire Pierre Cacheux de SEBOURG et géré par le gestionnaire Asso maison rurale Pierre CACHEUX ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **466 823,83 €** au titre de l'année 2021, dont 27 019,89 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **38 901,99 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	276 898,20	44,63
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	79 568,55	
Hébergement temporaire	38 463,47	35,13
Accueil de Jour	71 893,61	47,74
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **439 803,94 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **36 650,33 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	249 878,31	40,27
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	79 568,55	
Hébergement temporaire	38 463,47	35,13
Accueil de Jour	71 893,61	47,74
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso maison rurale Pierre CACHEUX identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 993 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 534 0).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-05-01-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ECURIES DE L'ANCRE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

SCEA ECURIES DE L'ANCRE
A l'attention de Messieurs BOILOT Michel
et Maxime
6 Rue du Moulin
80300 MIRAUMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021610

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/12/2021 sous le numéro 8021610.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEC

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA ECURIES DE L'ANCRE

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
GRANDCOURT	AE 86, 90	1,7832
MIRAUMONT	AE 1, 13, 14, 15, 74, ZD 32	4,8682

DRAAF

R32-2022-05-05-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME DE TOUVENT



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

SCEA FERME DE TOUVENT
A l'attention de Monsieur THIEBAULT
François
Ferme de Touvent
80220 MAISNIERES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022003

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/01/2022 sous le numéro 8022003.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA FERME DE TOUVENT

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUCHAMPS	B 12	1,1435
DARGNIES	A 129	7,284
DARGNIES	AB 30	0,7366
DARGNIES	B 41	4,496
DARGNIES	B 56	1,613
FRESSENNEVILLE	I 53	2,544

DRAAF

R32-2022-05-26-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LA VALLEE JEANNE LEBIN



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

SCEA LA VALLEE JEANNE LEBIN
A l'attention de Madame DAMONNEVILLE
Juliette
3 Grande Rue - HALLIVILLERS
80640 HORNOY LE BOURG

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022044

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/01/2022 sous le numéro 8022044.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉDÉL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LA VALLEE JEANNE LEBIN

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
AUMONT	C 199	0,18
AUMONT	C 211	0,33
AUMONT	C 213, 214	0,6275
AUMONT	C 215	0,2238
AUMONT	C 224	2,116
AUMONT	C 318	0,1167
AUMONT	ZE 18	4,3482
AUMONT	ZE 29	3,659
AUMONT	ZE 30	1,188
AUMONT	ZE 30	1,3254
AUMONT	ZE 31	5,3037

dossier n°8022044

AUMONT	ZE 33	2,724
AUMONT	ZI 2	5,4816
AUMONT	ZI 3	0,6392
AUMONT	ZI 4	0,4519
AUMONT	ZI 6	0,6232
AUMONT	ZI 7	3,7825
AUMONT	ZK 18	6,168
AUMONT	ZK 19	1,4473
AUMONT	ZK 20	0,8625
AUMONT	ZK 21, 22	0,2972
AUMONT	ZK 23	0,4071
AUMONT	ZK 24	0,1076

AVELESGES	ZE 15	0,6412
AVELESGES	ZE 16	0,506
AVELESGES	ZE 17	2,2539
AVELESGES	ZH 1	1,1586
AVELESGES	ZH 24	2,4385
AVELESGES	ZH 28	2,4919
AVELESGES	ZH 29	0,6524
AVELESGES	ZH 31	0,5131
AVELESGES	ZH 32	0,728
AVELESGES	ZH 33	0,4733
HORNOY LE BOURG	I 109	0,27
HORNOY LE BOURG	I 15, 16	2,504

HORNOY LE BOURG	I 27, 30, 597	0,8446
HORNOY LE BOURG	I 557	0,578
HORNOY LE BOURG	I 587	0,4688
HORNOY LE BOURG	I 631	0,13
HORNOY LE BOURG	XD 11	0,0729
HORNOY LE BOURG	XD 9	0,2759
HORNOY LE BOURG	XE 10	3,0917
HORNOY LE BOURG	XE 4	0,0904
HORNOY LE BOURG	XE 5	0,3184
HORNOY LE BOURG	XE 6, 7	0,2204
HORNOY LE BOURG	XE 8	0,6203
HORNOY LE BOURG	XE 9	0,9765

dossier n°8022044

HORNOY LE BOURG	YN 38	0,8
HORNOY LE BOURG	YN 39, 40	0,202
HORNOY LE BOURG	YN 41	0,306
HORNOY LE BOURG	YN 42	0,388
HORNOY LE BOURG	YN 44	0,22
HORNOY LE BOURG	YN 49	0,5332
HORNOY LE BOURG	YT 2	0,5876
HORNOY LE BOURG	ZD 69	0,1965
MERICOURT EN VIMEU	ZC 22	0,358
MERICOURT EN VIMEU	ZC 23	0,427

DRAAF

R32-2022-05-15-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES TERRES AUX PERDRIX



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 janvier 2021

SCEA LES TERRES AUX PERDRIX
A l'attention de Madame LELONG
Eléonore
30 Rue de Catigny
80820 ARREST

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022023

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/01/2022 sous le numéro 8022023.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/05/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECQUET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LES TERRES AUX PERDRIX

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FRANLEU	ZA 143	0,2213
FRANLEU	ZA 71	0,5
FRANLEU	ZH 27	3,589
FRANLÉU	ZH 33	0,257
FRANLEU	ZH 34	0,386
FRANLEU	ZH 64	1,0502